

# Pourquoi le CSA va à nouveau contrôler RTL Belgium

**Selon le régulateur, quatre monitorings ont relevé des indices d'infractions potentielles dans différents domaines chez RTL.**

Il y a une semaine, le CSA décidait d'à nouveau traiter les plaintes au sujet de RTL plutôt que de les adresser à son homologue luxembourgeois, l'Alia. Selon nos informations, la décision a été prise par quatre voix sur huit, quatre membres s'étant abstenus. Pour rappel, suite aux remous juridiques provoqués par l'abandon par RTL de sa licence belge pour ne garder que la luxembourgeoise, un accord politique avait été scellé en 2009 entre les deux pays au terme duquel RTL s'était engagé à respecter certaines contraintes en matière d'aide à la production et de publicité,

le CSA acceptant de transmettre les plaintes le concernant à l'Alia.

Le CSA explique à présent pourquoi il repart à l'attaque. «*Quatre monitorings ont relevé des indices d'infractions potentielles, importants et récurrents chez RTL Belgium, qui auraient justifié l'ouverture d'instructions*», justifie

le régulateur. Celui-ci a détecté des indices d'infractions en matière publicitaire (téléachat, placement de produit, publi-reportage), de protection des mineurs (signalétique) et de règles sur les quotas de diffusion d'œuvres européennes. Le CSA se dit en outre dans l'impossibilité d'évaluer les investissements de RTL dans la production audiovisuelle locale. Il l'estime à 3,8 millions par an, soit 2,2% de ses revenus télévisuels comme l'impose la Fédération Wallonie-

Bruxelles (FWB). Dans le passé, RTL assurait être au-delà...

Le CSA évoque aussi les conséquences sur le paysage audiovisuel belge de l'absence de régulation de RTL. Elles sont d'ordre politique (les règles de la FWB ne s'appliquent pas à son acteur télévisuel le plus important et le périmètre de régulation s'avère un des plus petits d'Europe), culturel (perte d'investissement dans la production d'œuvres européennes), concurrentiel (des acteurs se finançant sur le même marché pub ne sont pas régis par les mêmes règles) et de légitimité (le régulateur

pourrait être plus souple avec les acteurs restés dans son périmètre). Le CSA note aussi que «*transmettre l'ensemble des plaintes à l'Alia contredit la perception par le public de l'organe ré-*

*gulateur qu'il estime légitime*». Ce que le CSA ne dit pas, c'est que, alors qu'il négocie avec son homologue français l'engagement par TF1 de respecter les règles publicitaires de la FWB, dans la perspective de son arrivée sur le marché belge en septembre, il pouvait difficilement ne pas intervenir vis-à-vis de RTL.

## Bataille judiciaire en vue

Les réactions ne se sont pas fait attendre. Le ministre des Médias Jean-Claude Marcourt a salué cette décision du CSA «*car elle va dans le sens d'une réappropriation du contrôle régulateur*», a-t-il dit à Belga tout en s'attendant à des recours en justice. C'est aussi l'avis du président du CSA Dominique Vosters qui n'exclut pas une nouvelle bataille juridique. Ce

dernier aurait joué un rôle phare dans cette décision. Dans un com-

munié au picrate, RTL Belgium dit aussi s'étonner, non sans ironie, des arguments du CSA «*sur la perception du public quant à la fonction réelle du régulateur qui constituerait un argument pour enfreindre les normes légales applicables, et sur le périmètre de régulation du CSA qui s'avère l'un des plus petits d'Europe*».

Mettant en avant les règles de l'UE qui font primer la législation du pays d'origine au détriment de celle du pays de destination, RTL assure qu'elle continuera à se conformer au seul contrôle de l'Alia. Pour le reste, basta! «*J'ai d'autres dossiers bien plus importants à gérer pour l'heure qu'un énième plan de com' du CSA*», a conclu son CEO Philippe Delusinne. J.-F. S.

**«J'ai d'autres dossiers bien plus importants à gérer pour l'heure qu'un énième plan de com' du CSA.»**

**PHILIPPE DELUSINNE**  
CEO DE RTL BELGIUM